Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1975)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EUROPE

Chypre

Tous les prisonniers de guerre ayant été libérés en automne 1974, ce sont essentiellement les activités découlant de la IVe Convention de Genève (protection des populations civiles) qui motivent le maintien, en 1975, d'une présence du CICR à Chypre. Pourtant, en raison de l'évolution de la situation sur l'île, le volume de ces activités va progressivement décroître et le nombre des délégués, proche de 50 au début de l'année, va baisser au fil des mois, pour se fixer à 3 personnes en décembre.

Au printemps 1975, la situation sur l'île, désormais partagée en deux zones (le Nord est sous contrôle cypriote turc et le Sud sous contrôle cypriote grec), est caractérisée par la présence, de part et d'autre de la ligne de démarcation, de groupes de populations appartenant à l'autre communauté.

La zone Nord compte en effet plusieurs milliers de Cypriotes grecs, principalement concentrés en Karpasie et dans les régions de Kyrénia et de Morphou. Cette population se compose de personnes âgées, de femmes et d'enfants en bas âge.

Dans la zone Sud, plusieurs milliers de Cypriotes turcs demeurent répartis dans une soixantaine de villages. Suite à l'accord conclu à Vienne entre les deux communautés en août 75, ils seront autorisés à quitter le Sud pour gagner le Nord de l'île. Les Nations Unies assureront le transfert, qui s'achèvera en septembre.

Transfert de personnes

Depuis le 30 novembre 1974, le CICR s'est occupé du transfert, pour raisons humanitaires, du Nord au Sud et inversément, de certaines catégories de personnes (blessés, malades, femmes enceintes et leurs enfants, personnes âgées), en application d'un accord passé — sur proposition du CICR — entre les représentants des deux communautés. Ces transferts sont suspendus par les autorités cypriotes grecques vers la fin du mois de janvier 1975. Les transferts pour raisons médicales urgentes demeurent cependant autorisés. Proposés par les médecins du CICR, ils se limitent en général à quelques cas par semaine.

Par ailleurs, le CICR est amené à plusieurs reprises à s'occuper de militaires (membres de patrouilles) et de civils, qui s'égarent parfois de part et d'autre de la ligne de démarcation. Faits prisonniers, ils peuvent, dans la plupart des cas, être visités par les délégués du CICR et sont, par la suite, rapatriés.

Assistance médicale

Cinq équipes médicales mobiles, mises à disposition du CICR par les Croix-Rouges d'Allemagne (République fédérale), du Danemark, de Finlande, d'Irlande et de Suède, opèrent encore à Chypre au début de 1975.

Au Nord, elle sont trois à veiller aux conditions médicales et sanitaires des communautés cypriotes grecques. *Au Sud,* les équipes médicales mobiles assurent des consultations générales en divers points de rassemblement, en particulier dans les hôpitaux de Limassol, Larnaca, Polis et Paphos. Les cas de gériatrie tendent à devenir la majorité.

La mise en place, par les autorités cypriotes turques, d'une infrastructure médicale au Nord, ainsi que la possibilité pour les Cypriotes turcs du Sud de se déplacer à l'intérieur de leur district, vont toutefois permettre au CICR de retirer ses équipes médicales en mai. Un expert médical reste cependant attaché à la délégation jusqu'en août.

Secours matériels

Sur le plan des secours, le CICR maintient jusqu'en été un coordinateur à Nicosie, deux délégués spécialisés, en charge respectivement des zones Sud et Nord, ainsi que des entrepôts à Limassol et à Nicosie.

Au *Nord,* le CICR remet des secours d'appoint aux différentes autorités et ne procède lui-même à des distributions que lorsque ses délégués constatent des besoins urgents au sein des communautés cypriotes grecques. Car l'essentiel des secours est fourni aux Cypriotes turcs par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Quant aux Cypriotes grecs, ils reçoivent des secours en provenance du Sud par l'intermédiaire des Forces des Nations Unies à Chypre (UNFICYP).

Au *Sud,* l'assistance aux personnes déplacées cypriotes grecques est assurée par le Gouvernement cypriote et le HCR. Pour sa part, le CICR fournit régulièrement des quantités importantes de nourriture d'appoint, notamment par l'intermédiaire de la Croix-Rouge cypriote: viande, aliments pour bébés, lait en poudre, etc. Ses délégués distribuent également des secours aux communautés cypriotes turques, en complément des distributions assurées par le Gouvernement cypriote.

Personnes disparues

En 1975, l'Agence centrale de recherches déploie encore une activité importante en faveur des personnes disparues lors des événements de 1974. Durant le premier semestre, l'ACR parviendra à déterminer le sort d'une grande partie de ces disparus, ne laissant aux autorités compétentes de l'île que les cas susceptibles de n'être réglés que par elles (voir page 31).

Situation financière

Sur le plan financier, l'action Chypre a bénéficié en 1975 de nouvelles contributions de Gouvernements, de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'organismes divers qui, ajoutées au solde disponible à fin 1974, totalisaient 5,7 millions de francs suisses. Toutes dépenses confondues, les opérations ont coûté 4,8 millions, laissant un solde disponible de 927 000 francs à fin 1975 (voir tableaux VII et VIII).

France

L'affaire Claustre

Au début d'octobre, suite à une démarche du Gouvernement français, le CICR est conduit à s'occuper du cas de Mme Françoise Claustre, ressortissante française retenue prisonnière au Tibesti par un mouvement d'opposition au gouvernement légal du Tchad.

Dans cette affaire, le CICR s'en tient à la ligne de conduite qu'il s'est fixée en 1972 pour les cas de prises d'otages et qu'il a publiée, à l'époque, dans la Revue internationale de la Croix-Rouge. Aux termes de ces règles, le CICR n'intervient, à titre exceptionnel, qu'à la requête d'une des parties intéressées et avec l'accord des autres et seulement s'il n'y a, entre ces parties, ni contact direct, ni autre intermédiaire.

C'est dans ce sens que le CICR répond au Gouvernement français et qu'il s'adresse au Général Félix Malloum Ngakoutou Beyndi, Président du Conseil supérieur militaire et chef de l'Etat de la République du Tchad. L'offre du CICR d'agir le cas échéant en tant qu'intermédiaire neutre est déclinée par le chef de l'Etat tchadien.

Irlande du Nord

En mars 1975, un délégué du CICR, accompagné d'un délégué-médecin, visite les lieux de détention où sont incarcérés les internés administratifs détenus en vertu de la législation d'exception entrée en vigueur en 1971. Il s'agit de la septième série de visites à l'ensemble des lieux de détention depuis la promulgation de cette législation.

A la prison du Maze (Long Kesh) et à la prison d'Armagh, 421 hommes et 115 femmes (dont 13 internées administratives), sont visités par les délégués qui, comme de coutume, s'entretiennent avec eux sans témoin.

A cette époque, le Gouvernement britannique commençait à mettre à exécution sa politique de libération progressive des internés administratifs, quatre ou cinq d'entre eux étant alors libérés chaque jour. Les derniers internés sont libérés au début de décembre 1975, ce qui met un terme à la détention sans procédure judiciaire.

De ce fait, le CICR n'effectue aucune nouvelle visite dans cette région jusqu'à la fin de l'année.

Portugal

Visites aux détenus politiques

Trois missions ont eu lieu en août, octobre et décembre 1975, qui ont permis aux délégués du CICR de visiter six lieux de détention, dans lesquels ils ont rencontré, notamment en décembre, quelque 1 400 détenus politiques. Comme de coutume, les représentants du CICR ont eu avec les détenus des entretiens sans témoin. Avec l'accord du Gouvernement et l'appui de la Croix-Rouge portugaise, le CICR est également venu en aide aux familles de détenus les plus nécessiteuses, en leur offrant une assistance financière.

Assistance aux rapatriés du Mozambique et d'Angola

Jusqu'en octobre 1975, date à laquelle cette action a été reprise par la Ligue, le CICR a coordonné l'action d'assistance en faveur des citoyens portugais rentrés du Mozambique et d'Angola. Sur place, cette action a été conduite par la Croix-Rouge portugaise, en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents.

Le CICR a lancé un appel à un certain nombre de Gouvernements et de Sociétés nationales pour qu'ils apportent leur soutien à cette opération.

Les représentants du CICR ont eu des entretiens avec les autorités portugaises au sujet des problèmes relatifs à la protection des citoyens portugais demeurés au Mozambique et en Angola.

A cet égard, soucieux de développer l'activité du Bureau de recherches de personnes de la Croix-Rouge portugaise, le CICR a envoyé à Lisbonne un représentant de l'ACR (voir page 31).

Il convient de souligner encore que, grâce à la collaboration des autorités et de la Croix-Rouge portugaises, le CICR a pu faire transiter par Lisbonne d'importantes quantités de secours destinés à son action humanitaire en Angola.

MOYEN-ORIENT

Conflit entre Israël et les pays arabes

Pour la huitième année consécutive, le CICR a poursuivi en 1975 la mission engagée, dès 1967, en faveur des victimes du conflit entre Israël et les pays arabes.

Les derniers prisonniers de guerre du conflit d'octobre 1973 ayant été rapatriés en 1974, l'activité du CICR s'est concentrée sur la protection et l'assistance aux populations civiles, spécialement dans les territoires occupés par Israël. Les délégués se sont efforcés de cerner les problèmes humanitaires, tant individuels que collectifs, afin de contribuer à les résoudre, dans la mesure des moyens et des possibilités du CICR.

Ces divers problèmes — destructions de maisons, expulsions, situation médicale dans les territoires occupés, par exemple — ont été l'objet de nombreux entretiens entre les autorités israéliennes et les délégués du CICR.

Comme par le passé, c'est essentiellement sur la IVe Convention de Genève, relative à la protection des personnes